



GOURNAY
SUR MARNE

Service administratif/régie

01.43.05.06.41

espaceenfance@gournay-sur-marne.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'HÉBERGEMENT

■ Année scolaire :

HÉBERGEANT (A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES)

Je soussigné(e), Nom : Prénom :
Né(e) le : à :
Déclare résider : - 93460 GOURNAY-SUR-MARNE
En tant que : Propriétaire Locataire Depuis le :
Type de logement : Pavillon Appartement Surface : M² Nombre de chambres :
Certifie sur l'honneur héberger à mon domicile depuis le :

HÉBERGÉ(ES) (A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES)

Nom : Prénom :
Né(e) le : à :
Lien de parenté avec l'hébergeant :
Et
Nom : Prénom :
Né(e) le : à :
Lien de parenté avec l'hébergeant :

Parent(s) du ou des enfants suivants :

Nom : Prénom :
Né(e) le : à :
Lien de parenté avec l'hébergeant :

Nom : Prénom :
Né(e) le : à :
Lien de parenté avec l'hébergeant :

Nom : Prénom :
Né(e) le : à :
Lien de parenté avec l'hébergeant :

L'hébergeant devra être présent avec l'hébergé pour réaliser les formalités d'inscription au service
Administratif-Régie.

Concernant l'Hébergeant :

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, afin de bien identifier les locaux qui doivent être imposés, une nouvelle **obligation** déclarative a été mise en place. Cette obligation concerne tous les propriétaires, qu'ils soient des personnes physiques ou morales. Tout propriétaire de logement a l'obligation de **déclarer** depuis son espace particulier du service en ligne « Biens immobiliers » du site impots.gouv.fr les **occupants**, qu'ils soient titulaire(s) d'un bail, ou occupant(s) à titre gratuit. Il a également l'obligation d'informer de tout changement. Cette obligation est prévue à l'article 1418 du Code général des impôts (CGI), créé par la loi de finances pour 2019.

Héberger une personne à titre gratuit implique une déclaration aux administrations, notamment pour être en règle au niveau des aides et des impôts. En cas de non-respect de l'obligation déclarative ou d'erreur, les propriétaires risquent une amende de 150 euros par logement.

L'hébergeant peut voir ses droits CAF et APL annulés car les **revenus du foyer** sont pris en compte dans le calcul de ces aides.

Concernant l'Hébergé :

La déclaration doit être faite auprès des impôts. L'hébergé doit indiquer qu'il bénéficie d'un hébergement à titre gratuit. Pour cela, il suffit de cocher la case "occupant à titre gratuit" sur la déclaration de revenus.

Le RSA ou Revenu de Solidarité Active assure un revenu minimum aux personnes en difficulté. L'hébergé en situation d'hébergement à titre gratuit peut perdre ses aides au RSA, car cette aide dépend des **revenus du foyer**.

Code pénal - Article 441-7

Modifié par ordonnance 2000-916 du 19/09/2000 - art. 3 (V) JORF 22/09/2000 en vigueur le 01/01/2002

[...] Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

DOCUMENTS A FOURNIR

Concernant l'hébergeant

- Original et photocopie de la carte d'identité de la personne qui accueille ainsi que de son conjoint
- Une facture d'électricité, eau ou gaz de moins de 2 mois

Vous êtes propriétaire :

- Original et photocopie de la dernière taxe foncière
- L'attestation d'occupation et de loyer (Cf. obligation mentionnée plus haut)

Vous êtes locataire :

- Originaux et photocopies du contrat de location **et** de la dernière quittance de loyer

Concernant l'hébergé

- Une facture de téléphone de moins de 2 mois

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

- L'hébergeant** atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations ci-dessus et reconnaît les sanctions encourues en cas de fausse déclaration.
- L'hébergé** certifie sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus et accepte les sanctions applicables en cas de fausse déclaration, ainsi que la régularisation de sa situation avec effet rétroactif pour toute période concernée par des déclarations erronées.

Fait à Gournay-sur-Marne, le

Signature de l'hébergeant :

Signature de l'hébergé :